



**COMITE DE DIRECTION
PREAVIS N° 239/2022
Relatif au budget 2023**

**Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,**

Le budget 2023 prévoit une utilisation de CHF 281'352.- du fonds de réserve divers STEP, une utilisation de CHF 335'283.- du fonds de réserve travaux futurs collecteurs et une utilisation de CHF 226'365.- du fonds de réserve pour travaux futurs eau.

L'année 2023 sera marquée par une très forte augmentation des charges d'électricité (détaillée ci-dessous), impactant significativement l'exploitation de la STEP et l'exploitation de l'eau potable. De plus, avec l'augmentation généralisée des prix, la tarification actuelle de l'exploitation de la STEP ne permet plus d'assurer la pérennité financière du but principal épuration. En augmentant le prix actuel de CHF 2.45/m³ à 2.55/m³, soit de 4.1%, l'excédent de charges avant utilisation du fonds de réserve est maintenu sous contrôle en 2023, permettant une adaptation ultérieure aux évolutions conjoncturelles.

En raison de leur statut de grands consommateurs, les SITSE sont sur le marché libre de l'électricité depuis le 1^{er} janvier 2016. Le prix est fixé selon le marché, sur un certain nombre d'années.

Le premier contrat a été négocié avec le Groupe E le 23.04.2015 pour une fourniture sur 3 ans (jusqu'au 31.12.2018) à un prix d'achat de 4.48 ct/kWh (hors transport et taxes). En 2018, un second contrat a été signé avec le Groupe E sur 4 ans jusqu'au 31.12.2022 à un prix de 6.1 ct/kWh (hors transport et taxes).

Etant donné l'échéance du contrat le 31.12.2022, les SITSE ont dû négocier un contrat d'approvisionnement pour 2023 et les années suivantes. Après mise en concurrence de plusieurs fournisseurs, un contrat a été conclu avec les SI de Nyon au mois de juillet aux conditions suivantes :

Année	Ct/kWh
2023	30.28
2024	18.82
2025	15.70
2026	13.53
2027	13.67

A noter que le contrat permet de renégocier les prix de 2023 et 2024 à la baisse, si les conditions devaient s'améliorer.

Ainsi, en 2023, le prix d'achat de l'énergie passe de 6.1 ct/kWh à 30.28 ct/kWh soit une hausse de presque 400%. En y rajoutant les taxes et autres émoluments, le prix d'achat SITSE passe de 16 ct/kWh à 40.5 ct/kWh, soit une augmentation d'environ 150 %. A noter que pour la période de 2016 à 2023 inclus, le prix moyen régulé (grand public) de



l'électricité est de 9.01 ct/kWh alors que pour la même période il est de 8.52 ct/kWh pour les SITSE.

A titre informatif, au 10.10.2022, le prix du marché pour 2023 était de 42ct/kWh, soit en augmentation de 38% par rapport au prix bloqué par les SITSE.

Le budget 2023 est divisé en quatre parties :

1. FRAIS ADMINISTRATIFS
2. EXPLOITATION DE LA STEP (but principal épuration)
3. EXPLOITATION RESEAU DES COLLECTEURS (2^{ème} but optionnel)
4. EXPLOITATION EAU POTABLE (1^{er} but optionnel)



1. FRAIS ADMINISTRATIFS

Tous les frais administratifs des SITSE ont été regroupés dans ce poste. Ils sont ensuite ventilés par imputation interne dans les comptes 465 – 467 – 810.

- 462.3001** Entre 3 et 4 séances sont prévues en 2023.
- 462.3010** Augmentation des charges salariales en raison de l'inflation. Répartition entre des hausses de salaires et des primes.
- 462.3111** La majorité des achats nécessaires ont été réalisés en 2022.
- 462.3151** Augmentation des charges liées à la sécurité informatique, et possibilité d'acquérir un logiciel de GED et de gestion des fournisseurs.
- 462.3180** Etabli sur la base des comptes 2021.
- 462.3193** Diminution en raison d'une répartition affinée entre les 3 buts.



2. EXPLOITATION DE LA STEP

Pour le but principal « Exploitation de la STEP » il est prévu une utilisation de **CHF 281'352.-** du fonds de réserve divers STEP.

- 465.3010** Augmentation des charges salariales en raison de l'inflation. Diminution de l'estimation des heures supplémentaires sur la base de l'historique des dernières années.
- 465.3122** Augmentation du prix de l'électricité de 150%, explications détaillées en introduction du préavis.
- 465.3124** Augmentation liée à l'intervention planifiée sur le digesteur.
- 465.3132** Augmentation du prix des réactifs.
- 465.3141** Pas de maintenance identifiée en dehors du nettoyage.
- 465.3154** Diminution basée sur les coûts historiques.
- 465.3186** Adaptation sur la base des comptes 2021.
- 465.3189** Adaptation sur la base des comptes 2021 et augmentation du prix du carburant.
- 465.3220** L'estimation de la charge d'intérêts globale doit également prendre en considération le produit d'imputation du compte **465.4909**. En considérant les deux comptes, la charge d'intérêts estimée est de CHF 540'000. Etant donné la volatilité actuelle sur le marché des emprunts, les prévisions sont moins fiables que ces dernières années.
- 465.3310** Estimé sur la base des investissements prévus.
- 465.3900** Participation de 35% aux frais administratifs.
- 465.4342** Adaptation sur la base des comptes 2021.
- 465.4344** Des travaux sur les digesteurs vont diminuer la quantité de gaz produite.
- 465.4356** Estimation d'augmentation de revenus calculée sur la base du budget 2022 en prenant compte de l'augmentation du prix au m³ de CHF 0.10.
- 465.4901** Imputation de 12.5% des salaires et charges sociales à l'exploitation du réseau des collecteurs (compte **467.3901**).
- 465.4809** Prélèvement sur le fonds de réserve divers STEP correspondant à l'excédent de charges dans le budget 2023.



465.4905 Traitement par la STEP des eaux usées produites par l'exploitation de l'eau potable, estimé à CHF 30'000.- sur la base des volumes connus, se retrouve en charge dans le compte **810.3905**.

Impact de l'état du réseau des collecteurs sur le degré d'usure des installations de la STEP et de son réseau de pompage, estimé à CHF 80'000, se retrouve en charge dans le compte **467.3905**.

465.4909 Estimation des imputations internes de charges d'intérêts entre la STEP, les collecteurs et l'eau potable.



3. EXPLOITATION RESEAU DES COLLECTEURS

Pour le 2^{ème} but optionnel « Exploitation réseau des collecteurs » il est prévu une utilisation de **CHF 335'283.-** du fonds de réserve travaux futurs collecteurs.

- 467.3010** Augmentation des charges salariales de 3.5% en raison de l'inflation. Meilleure imputation des primes de piquet, qui sont à la charge de l'eau potable.
- 467.3122** Arrêt des vacuflow, mais augmentation des prix comme détaillé en introduction.
- 467.3141** Réévaluation du montant à la baisse sur la base des dépenses planifiées et de CHF 10'000.- de divers et imprévus.
- 467.3142** Diminution sur la base des travaux prévus.
- 467.3144** Ajustement basé sur les appels d'offres pour les campagnes de curage.
- 467.3180** Adaptation par rapport aux charges réelles des exercices précédents.
- 467.3220** L'estimation de la charge d'intérêts globale doit également prendre en considération la charge d'imputation interne du compte **467.3909**. En considérant les deux comptes, la charge d'intérêts estimée est de CHF 100'000.-
- 467.3310** Estimé sur la base des investissements prévus.
- 467.3900** Participation de 30% aux frais administratifs.
- 467.3905** Voir explications pour compte **465.4905**.
- 467.3909** Estimation des imputations internes de charges d'intérêts entre la STEP et les collecteurs.
- 467.4340** L'estimation des taxes d'introduction du budget 2022 a été reprise pour le budget 2023. Elles avaient été estimées en prenant le chiffre le plus faible sur les 3 dernières années.
- 467.4809** Prélèvement sur le fonds de réserve travaux futurs collecteurs correspondant à l'excédent de charges dans le budget 2023.



4. EXPLOITATION EAU POTABLE

Pour le 1^{er} but optionnel « Exploitation eau potable » il est prévu une utilisation de CHF 226'365.- du fonds de réserve pour travaux futurs eau.

- 810.3010** Augmentation des charges salariales de 3.5% en raison de l'inflation. Meilleure imputation des primes de piquet, qui sont à la charge de l'eau potable, précédemment sur les collecteurs. Ces hausses sont compensées par un départ à la retraite fin 2022 et un remplacement par un nouveau collaborateur moins expérimenté. Le budget 2022 prévoyait également de doubler le poste en question afin d'assurer une période de formation pour le nouveau collaborateur.
- 810.3122** Augmentation du prix de l'électricité de 150% appliqué sur la charge des comptes 2021. Montant difficile à estimer car la consommation dépend de facteurs qui ne sont pas sous contrôle (météo, disponibilité des sources, etc). Explications détaillées sur l'évolution du prix de l'électricité en introduction du préavis.
- 810.3124** Augmentation du prix du mazout.
- 810.3130** Adaptation sur la base des charges des précédents exercices.
- 810.3133** Augmentation des prix de la soude, de la javel et du bicarbonate. Prévision d'une augmentation de consommation de javel en raison des moules Quagga.
- 810.3141** Augmentation globale du prix du matériel de 20%. Interventions spécifiques prévues sur les vannes automatiques de la station de potabilisation et sur l'automatisation.
- 810.3142** Notamment prévision du curage des réservoirs.
- 810.3145** Gestion de la problématique des moules Quagga, notamment des inspections et interventions.
- 810.3183** Diminution sur la base des charges des années précédentes.
- 810.3186** Adaptation sur la base des comptes 2021.
- 810.3193** Cotisations attribuées à l'eau potable, sur la base des comptes 2021.
- 810.3220** L'estimation de la charge d'intérêts globale doit également prendre en considération la charge d'imputation interne du compte 810.3909. En considérant les deux comptes, la charge d'intérêts estimée est de CHF 130'000.
- 810.3310** Ajustement sur la base des prévisions d'investissements.



- 810.3900** Participation de 35% des frais administratifs.
- 810.3905** Voir explications pour compte 465.4905.
- 810.3909** Estimation des imputations internes de charges d'intérêts entre la STEP et l'eau potable.
- 810.4340** L'estimation des taxes d'introduction du budget 2022 a été reprise pour le budget 2023. Elles avaient été estimées en prenant le chiffre le plus faible sur les 3 dernières années.
- 810.4809** Prélèvement sur le fonds de réserve pour travaux futurs eau correspondant à l'excédent de charges dans le budget 2023.



5. CONCLUSION

En conclusion de son préavis, le Comité de direction vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Intercommunal des SITSE

Vu le préavis du Comité de direction N° 239/2022, relatif au budget de l'année 2023, objet régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Entendu le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;

Décide d'approuver le budget de l'année 2023 tel que présenté par le Comité de direction.

Founex, le 13 octobre 2022.

Au nom du Comité de direction

Le Président :

Le Secrétaire :

Claude Hilfiker

S. Breugelmans



